

COMPTE RENDU DU CM DU 14 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux le quatorze avril à dix-neuf heures quatorze, le Conseil Municipal de la Commune de LIVET ET GAVET s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Rioupéroux, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain BLETON, le premier adjoint.

Présents :

Messieurs, BLETON Alain, BLANQUAERT Jean-Luc, KUNG Jean Marc, LIBERA Robin, LAMOTTE Frank, BENDI Eddine

Mesdames, KEBAILI Caroline, CLARET Paulette,

Absents : DUPONT Gilbert, Laetitia KLINGLER, ZANELLA Muriel, VANHAY Xavier, DECONINCK, Aurélie GANDOLFE Christine, MILLAN Mélanie

Pouvoirs : DECONINCK Aurélie à BLETON Alain, ZANELLA Muriel à KEBAILI Caroline, MILLAN Mélanie à LAMOTTE Frank

Secrétaire : BENDI Eddine

BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur le premier adjoint présente le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal, qui peut se présenter ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Résultat à la clôture de l'exercice 2020	- 647 929.04 €
Résultat de l'exercice 2021	109 868.96 €
Restes à réaliser 2021	- 55 445.73 €
Résultat cumulé au 31 décembre 2021	- 593 505.81 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Résultat à la clôture de l'exercice 2020	125 440.83 €
Part affectée à l'investissement en 2021 = c/1068 de 2021	125 440.83 €
Résultat de l'exercice 2021	1 327 361.03 €
Intégration résultat CCAS	506.96 €
Résultat définitif au 31 décembre 2021	1 327 867.99 €

COMMISSION SYNDICALE GAVET CLAVAUX : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur l'adjoint au maire présente le compte administratif de l'exercice 2021 du budget de la section syndicale Gavet Clavaux, qui peut se présenter ainsi :

SECTION INVESTISSEMENT :

Résultat à la clôture de 2020	- 4 340.41 €
Résultat de l'exercice 2021	+ 6 009.62 €
Résultat définitif au 31 décembre 2021	+ 1 669.21 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Résultat à la clôture de 2020	+ 8 603.51 €
Part affectée à l'investissement en 2021 = c/1068 de 2021	+ 4 340.41 €
Résultat de l'exercice 2021	+ 39 750.28 €
Résultat définitif au 31 décembre 2021	+ 44 013.68 €

EAU ET ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET AFFECTATION DU RESULTAT :

Monsieur le 1^{er} adjoint au maire présente le compte administratif de l'exercice 2021 du budget eau et assainissement, qui peut se présenter ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Résultat à la clôture de l'exercice 2020	1 113 436.77 €
Résultat de l'exercice 2021	- 593 370.51 €
Résultat cumulé au 31 décembre 2021	520 066.26 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Résultat à la clôture de l'exercice 2020	- 480 835.61 €
Part affectée à l'investissement en 2021 = c/1068 de 2021	600 000.00 €
Résultat de l'exercice 2021	- 149 788.34€
Résultat définitif au 31 décembre 2021	- 630 623.95 €

ZONE ARTISANALE : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur le 1^{er} adjoint présente le compte administratif de l'exercice 2021 du budget de la zone artisanale, qui peut se présenter ainsi :

SECTION INVESTISSEMENT :

Résultat à la clôture de 2020	-66 110.56 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2021	0 €
Résultat cumulé au 31 décembre 2021	-66 110.56 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Résultat à la clôture de 2020	100.266,17 €
Part affectée à l'investissement en 2019 = c/1068 de 2021	0 €
Résultat de l'exercice 2021	0 €
Résultat définitif au 31 décembre 2021	100.266,17€

BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DRESSE PAR MONSIEUR BERNARD LUDOVIC, RECEVEUR

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, y compris celles de la journée complémentaire,
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par les Receveurs, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMMISSION SYNDICALE GAVET CLAVAUX : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DRESSE PAR MONSIEUR BERNARD LUDOVIC, RECEVEUR

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des

mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, y compris celles de la journée complémentaire,
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DRESSE PAR MONSIEUR BERNARD LUDOVIC, RECEVEUR

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, y compris celles de la journée complémentaire,
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ZONE ARTISANALE : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DRESSE PAR MONSIEUR BERNARD LUDOVIC, RECEVEUR

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, y compris celles de la journée complémentaire,
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

BUDGET CCAS : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DRESSE PAR MONSIEUR BERNARD LUDOVIC, RECEVEUR

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, y compris celles de la journée complémentaire,
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

BUDGET PRINCIPAL BUDGET PRIMITIF 2022 :

Monsieur le premier adjoint donne connaissance au Conseil Municipal du budget primitif de l'exercice 2022 concernant le budget principal de la Commune, et lui demande de bien vouloir délibérer à sujet.

Après avoir examiné les documents présentés, le Conseil Municipal :

APPROUVE à l'unanimité, le budget présenté, à savoir :

SECTION FONCTIONNEMENT

Recettes 4 655 809.18 €

Dépenses 4 655 809.18 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes 1 076 541.51 €

Dépenses 1 076 541.51 €

AUTORISE le premier adjoint à signer toutes les pièces relatives à cette décision et à effectuer des virements de crédit à l'intérieur de la section de fonctionnement et d'investissement à la hauteur de 7 %

COMMISSION SYNDICALE GAVET CLAVAUX / BUDGET PRIMITIF 2022 :

Monsieur le premier adjoint donne connaissance au Conseil Municipal du budget primitif de l'exercice 2022 concernant la commission syndicale de Gavet/Clavaux et lui demande de bien vouloir délibérer à sujet.

Après avoir examiné les documents présentés, le Conseil Municipal :

APPROUVE à l'unanimité, le budget présenté, à savoir :

SECTION FONCTIONNEMENT

Recettes **47 942. 68 euros**

Dépenses **47 942 .68 euros**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes **24 179.89 euros**

Dépenses **24 179.89 euros**

AUTORISE le premier adjoint à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT :

Monsieur le premier adjoint donne connaissance au Conseil Municipal du budget primitif de l'exercice 2022 concernant le budget eau et assainissement de la Commune, et lui demande de bien vouloir délibérer à sujet.

APPROUVE, le budget présenté, à savoir :

SECTION D'EXPLOITATION

Recettes 1 685 197.95 euros

Dépenses 1 685 197.95 euros

SECTION INVESTISSEMENT

Recettes 887 044.57 euros

Dépenses 887 044.57 euros

AUTORISE le premier adjoint à signer toutes les pièces relatives à cette décision et à effectuer des virements de crédit à l'intérieur de la section de fonctionnement et d'investissement à la hauteur de 7 %

ZONE ARTISANALE BUDGET PRIMITIF 2022 :

Monsieur le premier adjoint donne connaissance au Conseil Municipal du budget primitif de l'exercice 2022 concernant la zone artisanale de la Commune et lui demande de bien vouloir délibérer à sujet.

Après avoir examiné les documents présentés, le Conseil Municipal :

APPROUVE à l'unanimité le budget présenté, à savoir :

SECTION EXPLOITATION

Recettes 147 758.02 euros

Dépenses 147 758.02 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes 367 899.16 euros

Dépenses 367 899.16 euros

AUTORISE le 1^{er} adjoint à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022 :

Monsieur le 1^{er} adjoint donne connaissance de l'état de notification des taux d'imposition de 2022 des trois taxes directes locales. Il rappelle les taux votés pour l'année 2021 :

Il propose à l'Assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à 10 pour et 1 abstention, pour 2022, de ne pas augmenter les taux d'imposition des deux taxes taxe foncière, bâti et non bâti mais d'augmenter le taux d'imposition de la CFE :

- Taxe foncière (bâti) : 28.90 %
- Taxe foncière (non bâti) : 50.75 %
- CFE : 26.00 %

Délibération 2022-02-15

Monsieur le 1^{er} adjoint soumet à l'Assemblée les demandes de subventions pour 2022 et lui propose de bien vouloir dresser la liste des associations que la Commune souhaite aider.

Monsieur le premier adjoint demande à :

- Monsieur BLANQUAERT Jean Luc de sortir pendant la délibération de l'attribution de la subvention de l'association du « Club Rencontre », à
- Monsieur LAMOTTE Frank de sortir pendant la délibération de l'attribution de la subvention de l'association « marcheurs et coureurs des gorges de la Romanche, car ils sont membres des clubs.

- Madame KEBAILI Caroline de sortir pendant la délibération de l'attribution de la subvention de l'association « Romanche en Fête »

DECIDE d'allouer les subventions pour 2022 aux associations suivantes :

- Amicale des Sapeurs-Pompiers :	3 580 €
- Amicale des employés Communaux :	7 500 €
- Club Rencontre :	1 000 €
- FNACA Comité d'Allemond :	200 €
- Gymnastique Volontaire de Livet :	200 €
- ACCA :	450 €
- Moto Club :	300 €
- Romanche Musculation :	350 €
- Marcheurs et coureurs des gorges de la Romanche	200 €
- Les quatre A :	200 €
- La ligue contre le cancer	200 €

CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES RESEAUX HUMIDES 2022-2026

Le 1^{er} adjoint rappelle à l'assemblée la délibération prise au conseil syndical du SACO du 21 décembre 2011 de transformation du SACO en Syndicat à la carte, prise de la compétence obligatoire collecte, transport, traitement (assainissement collectif) et prise de la compétence optionnelle assainissement non collectif (SPANC) ainsi que l'arrêté préfectoral n° 2012087-0011 du 27 Mars 2012, de modification des statuts du SACO suite au transfert de l'intégralité de la compétence assainissement collectif et à la carte de la compétence assainissement non collectif.

Le 1^{er} adjoint expose au conseil municipal le fonctionnement actuel de la commission travaux du SACO qui définit annuellement la programmation des études et travaux d'assainissement à réaliser sur la base du plan pluriannuel d'investissement (en cours 2021-2023 et à venir 2024-2026).

C'est pourquoi, pour des raisons de cohérence technique et d'économie liées au phasage des interventions, il apparaît nécessaire de coordonner de manière simple et réactive la réalisation des travaux d'investissements concernant la pose de réseaux humides neufs ou à réhabiliter aux différents maîtres d'ouvrage publics.

L'intérêt général d'une telle coordination conduit à une opération unique ayant pour objectif l'amélioration de la qualité de l'eau du milieu naturel ainsi que la préservation de la ressource en eau en mettant en œuvre des procédés de collecte et de traitement pertinents.

La convention de Co-maitrise d'ouvrage permet à la commune de déléguer au SACO, pour certaines opérations, la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études et de travaux inscrits dans les budgets d'investissements de la commune pour l'eau potable et l'eau pluviale.

Cette Co-maitrise d'ouvrage s'exerce sur l'ensemble du territoire communal. Elle ne concerne cependant pas les opérations d'entretien et de fonctionnement, qui restent gérées par la commune.

Le premier adjoint rappelle également que la convention prévoit une prise en charge des procédures de consultations pour le lancement des marchés nécessaires à l'atteinte de cet objectif par le SACO, au vu des bénéfices globaux obtenus dans le cadre de cette démarche.

La commune et le SACO seront partenaires pour le suivi et la coordination des travaux et des études. Le SACO et la commune prendront en charge l'intégralité des dépenses d'études (maîtrise d'œuvre, topographie, assistance foncière, coordination SPS, diagnostic amiante, etc...) et de travaux afférentes et proratisées selon leurs compétences (eaux potable et pluviales pour la commune et eaux usées pour le SACO)

La définition d'un programme d'interventions coordonnées sera réalisée annuellement avec la commune lors des coordinations organisées pendant les commissions travaux de la Régie d'Assainissement Collectif.

Oùï cet exposé,

APPROUVE la convention de Co-maitrise d'ouvrage à intervenir entre la commune de Livet et Gavet et le SACO pour les réseaux humides études et travaux. (Ci-jointe

CONVENTION DE COOPERATION ENTRE PERSONNES PUBLIQUES RELATIVE AU DEPLACEMENT D'UNE CONDUITE D'EAU POTABLE – PONT DE LA VENA

Le Département de l'Isère est maître d'ouvrage du pont de la Vena situé sur la commune de Livet et Gavet. Cet ouvrage, supportant la RD1091, permet le franchissement de la Romanche.

Cet itinéraire alpin assure plusieurs fonctions importantes et constitue notamment un axe de transit entre Grenoble, les stations touristiques de l'Oisans, le col du Lautaret et l'Italie par le col du Mont Genève.

Suite au transfert de la RN 91 par l'Etat dans le réseau routier départementale, le département a décidé de conduire une politique d'aménagement global, visant à renforcer la sécurité et la capacité de cet axe en supprimant les points singuliers, dont le pont de la Vena fait partie.

Par ailleurs, les études menées par EDF dans le cadre du projet Nouvelle Romanche ont montré que les travaux de recalibrage de la Romanche nécessitaient de consolider les fondations du pont existant. Dans ce contexte, il a été jugé plus satisfaisant de construire un nouvel ouvrage plutôt que d'engager des travaux de confortement.

La commune est propriétaire d'un réseau d'eau potable structurant qui emprunte l'ouvrage existant qui doit être démolie auprès la mise en service du nouvel ouvrage.

Par conséquent, le dévoiement de cette partie du réseau d'eau potable est rendu nécessaire par les travaux projetés par le département.

Les parties conviennent à signer une convention ci jointe

APPROUVE la convention de coopération entre personnes publiques relative au déplacement d'une conduite d'eau potable dans le cadre du projet de démolition et reconstruction du pont de la Vena située sur la RD1091 commune de Livet et Gavet.

CONVENTION DE SUPERPOSITION DES DOMAINES PUBLICS

Le 1^{er} adjoint donne lecture de la convention de superposition d'affectations du domaine public hydroélectrique concédé.

Le concessionnaire exploite sur la Romanche, la chute hydroélectrique de Gavet, en qualité de concessionnaire, conformément au cahier des charges de la concession approuvé par décret en date du 29 décembre 2010.

La construction du nouveau barrage de Livet a nécessité :

La remise en état de la route communale de Baton, depuis le RD 1091 (oratoire de l'infernet) La route et ses accessoires ont été remis à la commune de Livet et Gavet en 2018 et a été intégrée ans le domaine public routier de la commune.

Suite à l'alignement réalisé par les géomètres dans le cadre du bornage de la chute, il s'avère que la route traverse des parcelles du domaine public hydroélectrique.

Le déplacement d'une conduite communale d'eau potable affecté à l'usage public et il fait donc partie du domaine public communal.

APPROUVE la convention de superposition d'affectations du domaine public hydroélectrique concédé ci jointe.

AUTORISATION DE LA COLLECTIVITE A FAIRE APPEL AU SERVICE EMPLOI DU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3 et 25,

Considérant, que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère dispose d'un service emploi avec une activité dédiée aux missions temporaires, dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités du département des agents pour effectuer des remplacements ou des besoins occasionnels ou saisonniers et ce, dans les meilleurs délais

Considérant, que le Centre de Gestion demande à la collectivité, pour assurer ce service, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire, de 6 % sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion.

Considérant, que la Collectivité doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité, ou autres citées dans l'article 3 alinéa 1er de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984
- à des besoins spécifiques (application de l'article 3 alinéa 2 de la même Loi)

Considérant, que la Collectivité n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées,

Il est proposé à l'organe délibérant :

- de recourir au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer au nom et pour le compte de la Collectivité, les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ACCEPTE de :

- De recourir au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer au nom et pour le compte de la Collectivité, les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE D'ACQUISITION DE SURFACES FONCIERES : RTF 38 TRAIL

Monsieur le 1^{er} adjoint explique et donne lecture au conseil municipal du courrier de RTF 38 TRAIL concernant l'acquisition de surfaces foncières qui bordent leur terrain, plus précisément leur parking après le démantèlement des infrastructures d'EDF dans la zone des Ruines et la création de la « Voie Verte »

Cela permettrait d'agrandir le parking pour pourvoir réaliser des manifestations sportives. De plus le RTF 38 trail va créer, une école de trial avec un label fédéral et former un éducateur pour l'encadrement. Cette école aura pour but de faire découvrir le trial, aux enfants, avec des motos électriques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 9 pour et 1 abstention

ACCEPTE la demande d'acquisition de surface foncière.

CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle au conseil municipal que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le 1^{er} adjoint expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir deux postes supplémentaires pour effectuer des missions de polyvalence, suite à l'accroissement temporaire d'activité. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Il propose au conseil municipal de créer, deux emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures, un à compter du 19 avril 2022 et l'autre à compter du 02 mai 2022, pour une durée maximale de six mois.

Après en avoir délibéré, 9 pour et 1 contre, le conseil municipal

DECIDE :

- De créer deux emplois non permanents relevant du grade d'agent technique pour effectuer les missions de polyvalence suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, un à compter du 19 avril 2022 et l'autre à compter du 02 mai 2022 pour une durée maximale de six mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 350 indice majoré 327, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Monsieur le 1er adjoint donne connaissance de l'accompagnement de la CAUE par une adhésion. L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnement, le respect des paysages naturel ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public.

Le CAUE a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage.

Il contribue, directement ou indirectement à la formation et au perfectionnement des élus, des maitres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction. Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques, qui peuvent le consulter sur tout projet de paysage, d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.

ACCEPTÉ l'adhésion au CAUE d'un montant de 200 €.

DEMANDE DE SUBVENTION CONCERNANT LES TRAVAUX DU RESEAU AEP LA SALINIÈRE

Monsieur le 1^{ER} Adjoint explique qu'il faut entreprendre des travaux pour le renouvellement AEP et réparations EP à la salinière, l'estimation s'élève à :

Travaux AEP 212 000 € H.T.

Travaux EP 226 000 € H.T

Total : 438 000 € H.T

REGIE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU SACO
 MARCHE ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE PRESTATIONS
 DE MAITRISE D'ŒUVRE SUR RESEAUX HUMIDES

COMMUNE: **LIVET ET GAVET**
 SECTEUR: **La Salignière**
 OPERATION: **Renouvellement AEP et réparations EP**

MONTANT TRAVAUX SACO		TAUX DE REMUNERATION BRUT
budget 2022	€ 90 000,00	5,00%
MONTANT HONORAIRES MISSIONS DE BASE		
	€	4 500,00
MONTANT HONORAIRES MISSIONS COMPLEMENTAIRES		
	€	1 800,00
MONTANT TOTAL DES HONORAIRES		
	€	6 300,00
TAUX GLOBAL MAITRISE D'ŒUVRE		
		7,00%

MISSIONS DE BASE			
Elément de mission			Montant HT
AVP	X	30%	€ 1 350,00
PRO	X	20%	€ 900,00
VISA	X	5%	€ 225,00
DET	X	40%	€ 1 800,00
AOR	X	5%	€ 225,00
SOUS-TOTAL MISSIONS DE BASE			€ 4 500,00

MISSIONS COMPLEMENTAIRES			
Elément de mission			Montant HT
EP	-	0,9%	-
ACT	X	2,0%	€ 1 800,00
EXE	-	0,3%	-
OPC	-	0,3%	-
DLE	-	1,2%	-
Site classé	-	0,8%	-
SOUS-TOTAL MISSIONS COMPLEMENTAIRES			€ 1 800,00

TOTAL GLOBAL MAITRISE D'ŒUVRE HT	€	6 300,00
---	---	-----------------

REGIE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU SACO
MARCHE ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE PRESTATIONS
DE MAITRISE D'ŒUVRE SUR RESEAUX HUMIDES

COMMUNE: **LIVET ET GAVET**
 SECTEUR: **La Salinière**
 OPERATION: **Renouvellement AEP et réparations EP**

MONTANT TRAVAUX SACO		TAUX DE REMUNERATION BRUT
Tvx 2023 et +	€ 348 000,00	5,00%
MONTANT HONORAIRES MISSIONS DE BASE		€ 8 700,00
MONTANT HONORAIRES MISSIONS COMPLEMENTAIRES		€ -
MONTANT TOTAL DES HONORAIRES		€ 8 700,00
TAUX GLOBAL MAITRISE D'ŒUVRE		2,50%

MISSIONS DE BASE			
Elément de mission			Montant HT
AVP	X	30%	€ 5 220,00
PRO	X	20%	€ 3 480,00
VISA		5%	-
DET		40%	-
AOR		5%	-
SOUS-TOTAL MISSIONS DE BASE			€ 8 700,00

MISSIONS COMPLEMENTAIRES			
Elément de mission			Montant HT
EP	-	0,9%	-
ACT	-	1,0%	-
EXE	-	0,3%	-
OPC	-	0,3%	-
DLE	-	1,2%	-
Site classé	-	0,8%	-
SOUS-TOTAL MISSIONS COMPLEMENTAIRES			€ -

TOTAL GLOBAL MAITRISE D'ŒUVRE HT		€ 8 700,00
---	--	-------------------

Travaux 2022 : 90 000 € H.T.

Travaux 2023 et suivant : 348 000 € H.T.

Total : 438 000 € H.T

AUTORISE le 1^{er} adjoint à déposer des dossiers de demande de subvention au titre des travaux de renouvellement AEP et réparations EP à la salinière et à signer toutes pièces relatives à cette décision.

MODIFICATION DELIBERATION 2022-01-08 PARCELLES AD 197 ET AD 198

Monsieur le 1^{er} adjoint donne connaissance du mail reçu en mairie de l'office notarial de bourg d'Oisans SCP Robert GENIN concernant une irrégularité sur la section des parcelles de terrains.

Il faut noter les parcelles AD 197 et AD 198

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

DIT à l'unanimité de corriger les parcelles AD197 d'une superficie de 328 m2 et AD198 d'une superficie de 223 m2, non constructible au prix de 7 euros le m2.

DIT que l'ensemble des frais afférents à ladite vente, y compris les frais de bornage et formalités cadastrales liés à la division de la parcelle seront à la charge de l'acquéreur

PROLONGATION DE LA PERIODE D'ASTREINTE AU PERSONNEL COMMUNAL POUR LE DENEIGEMENT DANS LA COMMUNE SAISON 2021 / 2022 :

Monsieur Le 1^{er} adjoint rappelle que le conseil municipal en date du 19 octobre 2021 a pris une délibération pour attribuer une indemnité d'astreinte au personnel communal qui assure les permanences à domicile en vue de répondre aux nécessités d'un service de déneigement continue de nuit, des dimanches et des jours fériés pendant la période hivernale, suivant décrets n° 2001-623 du 12 juillet 2001, 2005-542 du 19 mai 2005, 2002-147 du 7 février 2002, 2003-363 du 15 avril 2003, et décret n° 2015-415 du 14 avril 2015.

Cette astreinte couvrirait la période du vendredi 12 novembre 2021 au dimanche 13 mars 2022

Chaque astreinte durera une semaine et débutera du vendredi après le service, soit à 16 h 30 et se terminera le vendredi suivant à 16 h 30.

Vu les mauvaises conditions météorologiques nous souhaitons prolonger la période de l'astreinte **jusqu'au dimanche 03 avril 2022.**

Les taux de rémunérations restent identiques à la délibération du 19/10/2021

ACCEPTE la prolongation de la période d'astreinte jusqu'au dimanche 03 avril 2022.

CONVENTION D'INDEMNISATION POUR PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE DES TERRAINS – RTE

Monsieur le 1^{er} adjoint explique et donne lecture au conseil municipal de la présente convention qui a pour objet de définir les conditions d'indemnisation pour prise de possession anticipée des terrains non bâtis situés sur la commune de Livet et Gavet, nécessaires au projet de création d'un poste de transformation 400/63000 volts dans le Nord de la plaine de l'Oisans.

ACCEPTE de signer la convention (ci jointe).

DISPENSARE – AGENT LIBERAL

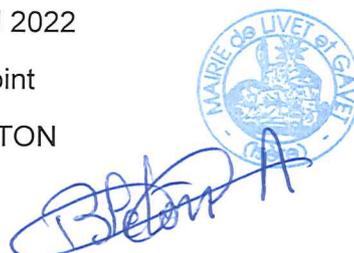
Monsieur le 1^{er} adjoint donne connaissance de la volonté de la Commune du passage en libéral, des agents, du Dispensaire communal.

Le Conseil municipal, **PREND ACTE** et demande de reporter au prochain conseil municipal un dossier plus complet (réunion avec les agents concernés)

Le 21 avril 2022

Le 1^{er} adjoint

Alain BLETON

The image shows a blue ink signature of Alain Bleton over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LIVET ET GAVET' around the perimeter and a central emblem featuring a hand holding a scale.

